

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 mai 2018

N°35

Le quatorze mai deux mil dix huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :
04/05/2018

Nombre de Conseillers :

14

Présents :

8

Votants :

12

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, ALEXANDRE, QUINET et CABANILLAS

Messieurs : BOUGOUIN, MURET, COCHIN.

Absents excusés : GALERNE, LAFLEUR.

Pouvoirs : NIVERT pouvoir à Monsieur COCHIN
VEZIN pouvoir à Madame PIOT
CABARET pouvoir Madame CABANILLAS
GALTIE pouvoir à Madame QUINET

Madame ALEXANDRE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire souhaiterait ajouter un point à l'ordre du jour :

Convention de mise à disposition du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain sans redevance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

1) Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2018.

2) Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018 des dépenses d'investissement correspondant aux charges du capital des emprunts ont été omises, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Article 23Immobilisations en cours	- 26 075.00 €
Article 1641.....Emprunts auprès des établissements de crédit	+ 26 075.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à prendre cette décision modificative

3) Délibération sur l'ensemble du projet PLHi GPS&O 2018-2023

Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 est un document important et stratégique : il définit pour 6 ans, la programmation de logements et s'opérationnalise par le biais d'un programme d'actions, lequel vise, entre autres, la production d'une offre de logements de qualité, l'amélioration du parc existant et la fluidité de tous les parcours résidentiels.

A travers le PLHi, la communauté urbaine réaffirme sa volonté de poursuivre une production de logements similaires à la précédente décennie, soit 2 300 logements neufs par an.

Les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de GPS&O sont achevées : ce projet de PLHi est le fruit d'un important travail de concertation avec les communes et les différents partenaires de l'habitat. Le PLHi est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions, précisant notamment le volume de production de logements décliné par commune.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif de 2300 logements autorisés annuellement.

La Communauté Urbaine retient cet objectif de 2300 logements autorisés par an, en cohérence avec la moyenne de production observée sur la période 2006-2014 (2290 logements mis en chantier en moyenne par an).

Pour la période 2018-2023, un volume de 2 600 logements susceptible d'être annuellement autorisé (15 700 logements en 6 ans) a été identifié par les communes, dont 5 878 logements sociaux (38% de la production neuve). Il s'agit bien d'un potentiel d'autorisations délivrables sur la durée du programme, tel qu'il résulte du recensement des projets communaux. La priorisation du développement résidentiel pour respecter l'objectif de 2 300 logements autorisés annuellement, assortie de politiques publiques cohérentes, constitue le premier enjeu du PLHi.

Il est proposé au Conseil :

- de donner un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat (article R-302-1, R-302-1-1 à R-302-1-4, R-302-2 à R-302-13),

VU la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),

VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,

VU la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Egalité Citoyenneté »,

VU la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal,

VU la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Donne un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O

4) Décision du Maire

Monsieur le Maire souhaite ouvrir une ligne de trésorerie pour constituer un fond de roulement dans l'attente de recevoir les dotations/subventions, le FCTVA et les règlements des impayés.

Le Conseil Municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi 2011-1168 du 11 décembre 2011, dite loi MURCEF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du 1^{er} avril 2014 donnant délégation au Maire pour le représenter et traiter certaines affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire suivante :

- Une ligne de trésorerie a été ouverte pour un montant de 100 000 € auprès du Crédit Agricole

5) Agent communal

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, que suite à l'avis favorable du Comité Médical en séance du 19 décembre 2017 accordant l'ouverture d'un congé de longue maladie pour Madame Viviane JACOB du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, sa rémunération a été effectuée, jusqu'à la réception de l'avis du Comité Médical, comme suit :

Après les 90 jours d'arrêts de maladie ordinaire, sa rémunération est passée à demi-traitement, comprenant son traitement de base et de même pour son régime indemnitaire avant la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} octobre 2017 (soit 4 mois).

L'avis du Comité Médical reçu en mairie le 3 janvier 2018, une régularisation a été faite, puisqu'en longue maladie la rémunération est en plein traitement pendant un an.

Cette régularisation comprenait le complément du traitement de base de juin à décembre et de même pour le régime indemnitaire de juin à septembre.

Hors à ce jour, la perception réclame une délibération pour le maintien du régime indemnitaire au même titre que le traitement de base avant la mise en place du RIFSEEP. Après recherche dans les anciennes délibérations, aucune information n'a été trouvée sur le maintien au non du régime indemnitaire.

Au regard du passé réalisé sur commune, au sujet des précédents arrêts maladies, les rémunérations avaient été faites avec le maintien du régime indemnitaire qui subissait le même sort que le traitement de base ; n'ayant aucune délibération que disait le contraire, la rémunération de Madame Viviane JACOB a été faite sur le même principe.

Monsieur le Maire demande au Membres du Conseil d'accorder le maintien du régime indemnitaire de Madame Viviane JACOB au même titre du traitement de base pour la période du 1^{er} juin 2017 au 30 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 7

Abstention : 2 (François Muret, Arnaud Bougouin)

Contre : 3 (Françoise Alexandre, Betty Quinet, Sandrine Galtié (par procuration))

ARTICLE 1 : ACCORDE le maintien du régime indemnitaire de Madame Viviane JACOB au même sort que le traitement de base pour la période du 1^{er} juin 2017 au 30 septembre 2017.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont portés à l'article 6411 du budget communal.

6) Convention de mise à disposition du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain sans redevance

Monsieur le Maire informe qu'une convention a été établie entre la Boulangerie MARC située à Epône, la société LOCATAM et la mairie de JUMEAUVILLE afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pain et les modalités du contrat, conclu pour une durée indéterminée à compter de la signature avec une période d'essai de 3 mois.

Période d'essai dont la prise en charge financière est assurée par la municipalité, soit un loyer mensuel de 210 € TTC à régler à la boulangerie MARC pour 3 mois. Ce montant correspond au fond d'amorçage pour la mise en place dudit distributeur de pain par la société LOCATAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve le modèle de convention de mise à disposition du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain sans redevance, ainsi que les modalités du contrat.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation de cette convention

Questions Diverses :

- La société ALTHEA Ingénierie va intervenir sur la commune pour réaliser un diagnostic des sols. Des forages carottés seront faits jusqu'à 5 mètres de profondeur environ pour une prise d'échantillons qui vise à renseigner la qualité des sols en Ile de France et en Normandie.

- Le vernissage du 20^e salon de peinture et sculpture exposition aura lieu les samedi 26 et dimanche 27 mai. La remise des prix se fera le samedi 26 mai à 18h.

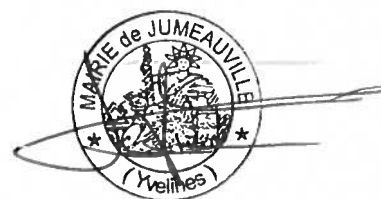
- Monsieur le Maire remercie le Maire d'Epône pour le prêt de matériel pour la brocante de la commune du 27 mai prochain.

- **14 juillet** : le Conseil municipal est favorable à la reconduction et à sa participation aux festivités habituelles qui auront lieu cette année le 13 juillet au soir.

- Passage sur la commune d'une course cycliste du club l'Espérance Cycliste Sartrouville le dimanche 16 septembre 2018.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,



Jean-Claude LANGLOIS